



**BROCHURE
D'ACCUEIL**

**TRAVAILLER À LA
RTBF AVEC AMPLO**

rtbf.be

AMPLO

TABLE DES MATIÈRES

1. FONCTIONNEMENT D'AMPLO

→ C'est quoi Amplo ? Qui est mon employeur légal ? Quand mon contrat m'est-il envoyé ? Et mon salaire versé ?

2. DROITS DES TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES

→ Dois-je m'affilier à une mutuelle belge ? Quand aurai-je droit au chômage ?

→ À combien de jours de vacances ai-je encore droit ? Quels autres types de congés sont possibles ? Comment ça se passe lorsque je tombe malade ? Ai-je droit aux jours fériés ? Est-ce que je vais recevoir une prime de fin d'année ?

3. LEXIQUE

→ C'est quoi le NISS, la Dimona, le C4, le U1, la différence entre le montant facturé, le salaire brut et le net ?

1. FONCTIONNEMENT D'AMPLO



AMPLO C'EST QUOI ?

QUI EST QUI ?

ONBOARDING DES INTÉRIMAIRES

CHRONOLOGIE DES CONTRATS

RÉALISATION DES CONTRATS ET SALAIRES

HELLOAMPLO, INTERIMSIGN ET DOCCLE

EPI ET VISITES MEDICALES

RECRUTEMENT ET FORMATIONS

AMPLO

rtbf.be

AMPLO C'EST QUOI ?



Amplo est à l'origine un bureau social pour artistes qui soutient l'administration salariale de ses partenaires que sont aussi bien les structures que les travailleur·euses dans le secteur créatif et culturel.

Nous travaillons sur mesure et sommes à même de soutenir votre projet et de vous fournir des conseils d'accompagnement grâce à notre expertise en législation sociale. Amplo est donc votre employeur légal qui établit vos contrats d'employés intérimaires pour le compte de la RTBF tout en vous fournissant une consultance personnalisée.

AMPLO

rtbf.be

QUI EST QUI ?



- **Vous** = vous prestez sous le statut de **travailleur·euse salarié·e**.
- **RTBF** = votre **donneur d'ordre**, qui convient avec vous de l'activité, de la prestation ainsi que de l'indemnité prévue.
- **Amplo** = votre **employeur** qui se charge de vous payer votre salaire. Amplo veille à ce que toutes les cotisations correctes soient payées à l'ONSS et aux contributions. En outre, vous bénéficiez des droits des employé·es intérimaires.

AMPLO

rtbf.be

ONBOARDING DES INTÉRIMAIRES



Lorsque vous démarrez à la RTBF, vous suivez le flow suivant :

**Formulaire
d'inscription**



**Contact avec
l'agence inhouse**



**Brochures et
informations**



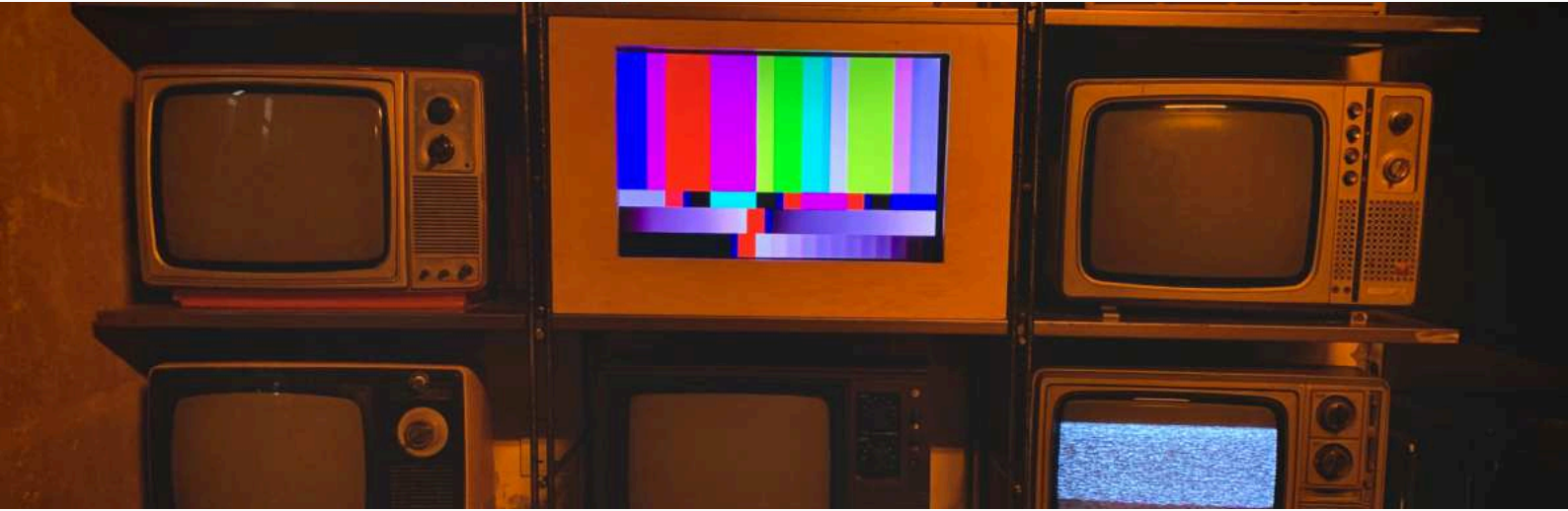
**EPI, Visite médicale,
documents,...**



AMPLO

rtbf.be

CHRONOLOGIE DES CONTRATS ET PRESTATIONS



1. **Avant votre premier contrat** : Il vous sera demandé de vous **inscrire en ligne** sur notre site ou de compléter une fiche d'information. Si vous êtes déjà inscrit·es, avant chaque mission, ou en cas de changement, nous vous conseillons de vérifier et de mettre à jour vos données.
2. Vos contrats sont réalisés de manière hebdomadaire en fonction du projet sur lequel vous travaillez. Vous recevez vos contrats par mail. Si vous voulez vérifier que vous êtes bien sous contrat, vous pouvez nous contacter ou accéder au portail HelloAmplo. Le renouvellement des contrats se fait généralement le vendredi pour la semaine suivante.
3. **Le paiement de votre salaire** est effectué de manière hebdomadaire, le mercredi de la semaine suivante.

AMPLO

rtbf.be

RÉALISATION DES CONTRATS & SALAIRE



- Ne commencez jamais à travailler sans avoir reçu et signé votre contrat de travail au préalable.
- Les contrats ne peuvent pas être rédigés de manière rétroactive.
- Amplo respecte la grille salariale de la RTBF. Il existe un salaire pour chaque fonction. En tant que travailleur·euse intérimaire, vous êtes toujours payé·e au même salaire qu'un·e salarié·e fixe à fonction équivalente.
- Un·e travailleur·euse intérimaire peut travailler maximum 1 152h par an.
- Qu'est-ce qui peut avoir un impact sur votre salaire ?
 - Le pourcentage de précompte professionnel
 - Les frais de transport. Il est donc important de communiquer vos frais !
- Vos fiches de paie sont générées chaque semaine, le jeudi qui suit la prestation.

HELLOAMPLO, INTERIMSIGN ET DOCCLE



- Une fois inscrit·e, vous pourrez vous connecter à [HelloAmplo](#), votre tableau de bord personnel et interactif. Sur cette plateforme, vous pourrez suivre plus facilement l'ensemble de vos contrats, nous envoyer vos éventuels certificats médicaux et nous demander divers documents (tel que votre C4). Plus d'informations [ici](#).
- Vos contrats vous seront envoyés par mail via **InterimSign**. Une fois authentifié·e via e-ID, vous pourrez les signer électroniquement.
- Au moment de votre première paie, vous recevrez un mail de la part de **Doccle** avec un lien d'inscription. Nous vous conseillons de cliquer sur celui-ci sans attendre, car c'est sur cette plateforme que vous recevrez vos fiches de paie et fiscales.

AMPLO

rtbf.be

EPI

VISITES MÉDICALES



- **Vous avez besoin d'équipements de protection individuelle pour votre mission ?**
Notre service Inhouse peut vous fournir le matériel nécessaire (informations sur nos horaires et accessibilité à la fin de la brochure)
- Pour certain-es fonctions, vous devez être en ordre de **visite médicale**. Merci de contacter l'inhouse pour savoir si vous êtes concerné-e.
 - **Vous n'êtes pas en ordre de visite médicale ?** Veuillez contacter Amplo et nous pourrons organiser une visite médicale.
 - **Vous êtes déjà en ordre de visite médicale ?** Veuillez nous transmettre votre preuve de visite médicale via rtbf@amplo.be

AMPLO

rtbf.be

RECRUTEMENT FORMATIONS



- Amplo s'occupe également du recrutement grâce à notre service [AmploJobs](#). [Vous pouvez retrouver les offres d'emploi directement via ce lien.](#)
- Au-delà des offres d'emploi, nous organisons de nombreux speed dating professionnels durant des événements tels que : FIFF, KIKK, Anima, etc.
- Webinaires : Tout au long de l'année, nous donnons des webinaires gratuits sur des sujets variés : la rémunération dans le secteur audiovisuel, les droits d'auteur, le statut de travailleur-euse des arts, etc.
- Envie de suivre un de nos événements ? [C'est par ici.](#)

AMPLO
JOBS

rtbf.be

2. DROITS DES TRAVAILLEUR·EUSE·S INTÉRIMAIRES



IMPOSITION ET FRAIS

SÉCURITÉ SOCIALE ET MUTUELLE

FIN DE MISSION ET CHÔMAGE

CONGÉS LÉGAUX ET PÉCULES DE VACANCES

AUTRES TYPES DE CONGÉS

MALADIE ET SALAIRE GARANTI

JOURS FÉRIÉS

ANCIENNETÉ DANS L'INTÉRIM

PRIME DE FIN D'ANNÉE

AMPLO

rtbf.be

IMPOSITION



Vers février/mars, vous recevrez votre fiche fiscale 281.10 sur Doccle. **Elle vous sera d'une aide précieuse pour compléter votre déclaration d'impôts.** Si vous êtes bien résident·e en Belgique, vous devriez recevoir votre formulaire de déclaration fiscale en avril/mai.

En Belgique, les impôts sont prélevés de manière obligatoire à la source, c'est-à-dire sur le salaire. C'est ce prélèvement qui est appelé « précompte professionnel ». Il s'agit d'une avance des impôts sur le revenu que chaque travailleur·euse est tenu·e de payer.

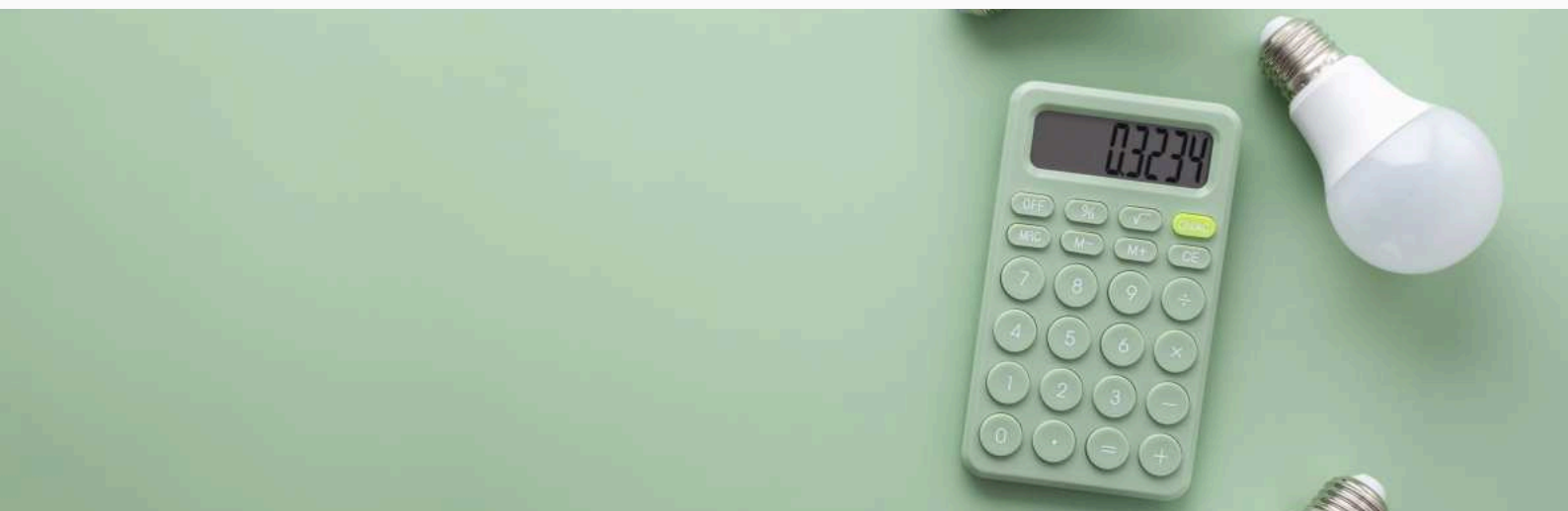
Chez Amplo, les travailleur·euse·s peuvent choisir eux-mêmes ce pourcentage. Le minimum est de 11,11% et le maximum qu'Amplo puisse appliquer est 30%.

Le précompte professionnel est étroitement lié à votre situation fiscale personnelle. Un cas n'est donc jamais l'autre. Il est toutefois important de retenir que si vous optez pour un pourcentage de précompte professionnel bas, votre salaire net sera certes plus important, ce qui peut sembler intéressant à première vue, mais vous risquez également d'avoir une mauvaise surprise et devoir payer cette différence par la suite. C'est pourquoi Amplo recommande toujours de ne pas fixer un pourcentage trop bas. La norme que nous utilisons est de 18%. Vous pouvez également opter pour 11,11%, 22,8% et 30%. Ne vous inquiétez pas, un·e consultant·e Amplo se fera un plaisir de vous aider à estimer un pourcentage correct. Faites également attention à vos revenus en dehors d'Amplo car ceux-ci joueront également un rôle dans votre décompte annuel.

AMPLO

rtbf.be

FRAIS



Tous·tes les intérimaires sont éligibles pour demander le remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sous certaines conditions :

- **Déplacements** : Frais liés aux trajets effectués pour le service, avec une préférence pour les transports en commun (remboursés en 2ème classe sauf exception approuvée). L'utilisation d'un véhicule personnel nécessite une autorisation préalable et donne droit à une indemnité kilométrique (tarif annuel déterminé).
- **Hébergement** : Frais de logement remboursables sur justificatifs, sauf si pris en charge via une réservation par le service voyage de la RTBF
- **Autres frais spécifiques** : Repas, télécommunications, ou invitations professionnelles dûment autorisées.
- Les demandes doivent être accompagnées de **justificatifs** ou, à défaut, d'une déclaration ratifiée par le supérieur hiérarchique.
- **Délai de dépôt des notes de frais** : 30 jours ouvrables après la fin du déplacement, avec possibilité de prolongation pour les voyages internationaux.
- **Frais forfaitaires**
 - En Belgique : Frais journaliers de 13,25€ pour les déplacements de plus de 5 heures (majorés au-delà de 10 heures).
 - À l'étranger : Frais journaliers selon une grille spécifique, ajustés selon les conditions (repas pris en charge, durée du séjour, etc.)

SÉCURITÉ SOCIALE ET MUTUELLE



Vous inscrire à une mutuelle vous permettra de bénéficier du remboursement de vos soins, d'une indemnité (60% du salaire brut) en cas d'une maladie lorsque votre salaire ne vous est pas ou plus garanti, de bénéficier d'un congé maternité/paternité, etc.

L'affiliation est en principe obligatoire pour tout·e résident·e.

La liste des différentes mutuelles est disponible [ici](#).

AMPLO

rtbf.be

FIN DE MISSION ET ACCÈS AU CHÔMAGE



Une fois votre mission terminée, il vous sera peut-être possible de demander des allocations de chômage. Pour ce faire, il vous faut :

1. **Vous inscrire comme demandeur·euse d'emploi** au Forem (en Wallonie) ou chez Actiris (à Bruxelles) dans les 8 jours calendriers qui suivent la fin du contrat pour, par la suite, percevoir des allocations dès la première journée sans contrat.
2. Vous inscrire à un syndicat ou à la CAPAC pour percevoir des allocations de chômage. Vous aurez besoin de votre C4 et attestation de vacances, que nous vous remettons après votre dernier salaire.
 - a. **Pour avoir droit à ces allocations, vous devez prouver** (régime de 38h/semaine) :
 - i. Moins de 36 ans : 312 jours au cours des 21 mois précédant la demande.
 - ii. De 36 à 49 ans : 468 jours au cours des 33 mois précédant la demande.
 - iii. À partir de 50 ans : 624 jours au cours des 42 mois précédant la demande.

Vous souhaitez recevoir des infos sur le statut de travailleur·euse des arts (anciennement “statut d'artiste”) ? Vous pouvez consulter [notre FAQ](#) sur le sujet et/ou revenir vers nous.

AUTRES TYPES DE CONGÉS



En Belgique, les congés légaux, ou vacances annuelles, sont des jours de congé payés auxquels un-e travailleur·euse a droit en fonction de son régime de travail et de son occupation l'année précédente. Les travailleur·euses à temps plein ont droit à 20 jours de congé légal s'ils ont travaillé une année complète

D'autres types de congés peuvent être déclarés et donc couverts par un contrat, notamment :

- Congé de maternité
- Congé de naissance (anciennement « de paternité »)
- Congé parental
- Vacances jeunes
- Congés éducation
- Petit chômage avec salaire garanti (en cas de décès, mariage, communion, convocation au tribunal, etc.)

Dans certains cas, ces congés doivent être déclarés longtemps à l'avance donc entrez en contact avec nous dès que possible si vous souhaitez en prendre !

Attention : le travail intérimaire est impossible en cas de grève structurelle organisée chez le donneur d'ordre.

MALADIE, SALAIRE GARANTI ET ACCIDENT DE TRAVAIL



Si vous tombez malade alors que vous êtes sous contrat, **vous devez nous remettre un certificat dans les 48h qui suivent le début de l'incapacité et nous prévenir dans les plus brefs délais.** Au-delà de ce délai, aucun salaire garanti ne vous sera versé et vous devrez vous tourner vers votre mutuelle. Ce certificat est à envoyer à Amplo.

Si le délai est respecté et que vous avez un mois d'ancienneté, Amplo prendra en charge votre salaire garanti maladie. Celui-ci est versé tant que vous êtes sous contrat au préalable. Si votre maladie perdure au-delà de votre contrat, vous devez vous tourner vers votre mutuelle.

En cas d'opération prévue, nous ne pouvons pas vous mettre sous contrat. Vous devez vous tourner vers votre mutuelle dans ce cas-ci.

Vous êtes bien couvert·e **en cas d'accident de travail ou d'accident sur le chemin du travail.** Si cela devait arriver, **contactez-nous au plus vite pour que nous puissions déclarer l'accident !**

AMPLO

rtbf.be

JOURS FÉRIÉS



Si vous travaillez un jour férié, votre salaire est payé double.

Vous avez également droit à un jour férié payé sans prestation si :

- vous travaillez la veille et le lendemain.
- vous avez assez d'ancienneté au regard du travail intérimaire (voir page suivante).

Cela vaut également pour un férié tombant le weekend ; si vous y avez droit, il vous sera payé à la dernière date prestée avant le jour férié en question.

Puisqu'il vous aura été payé, il n'est pas possible de prendre un repos compensatoire pour remplacer le férié tombant un weekend.

ANCIENNETÉ DANS L'INTÉRIM



Votre droit au salaire garanti en cas de maladie et au paiement d'un jour férié situé après la fin d'un contrat de travail dépend de votre ancienneté au sein d'Ampla.

Cette ancienneté est maintenue en cas d'inactivité de 7 jours ou moins et de suspension d'un contrat de travail (maladie, congé de maternité ou de paternité, petit chômage, etc.).

Ancienneté à la fin du contrat	Droit à
Moins de 15 jours	Aucun jour férié hors service ou salaire garanti maladie
À partir de 15 jours	Un seul jour férié s'il tombe dans les 14 jours après la fin du contrat
À partir de 20 jours	Salaire garanti en cas de maladie pendant un contrat à temps partiel
À partir de 30 jours	Tous les jours fériés tombant dans les 30 jours après la fin du contrat + salaire garanti en cas de maladie pendant un contrat à temps plein

PRIME DE FIN D'ANNÉE



Prime des intérimaires

Vous avez droit à une prime de fin d'année payée en décembre par le Fonds Social pour les Intérimaires ou votre syndicat.

Pour ce faire, vous devez avoir travaillé 65 jours en temps plein entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025. Elle s'élève à 8,27% du salaire brut gagné pendant cette période de référence.

AMPLO

rtbf.be

4. LEXIQUE



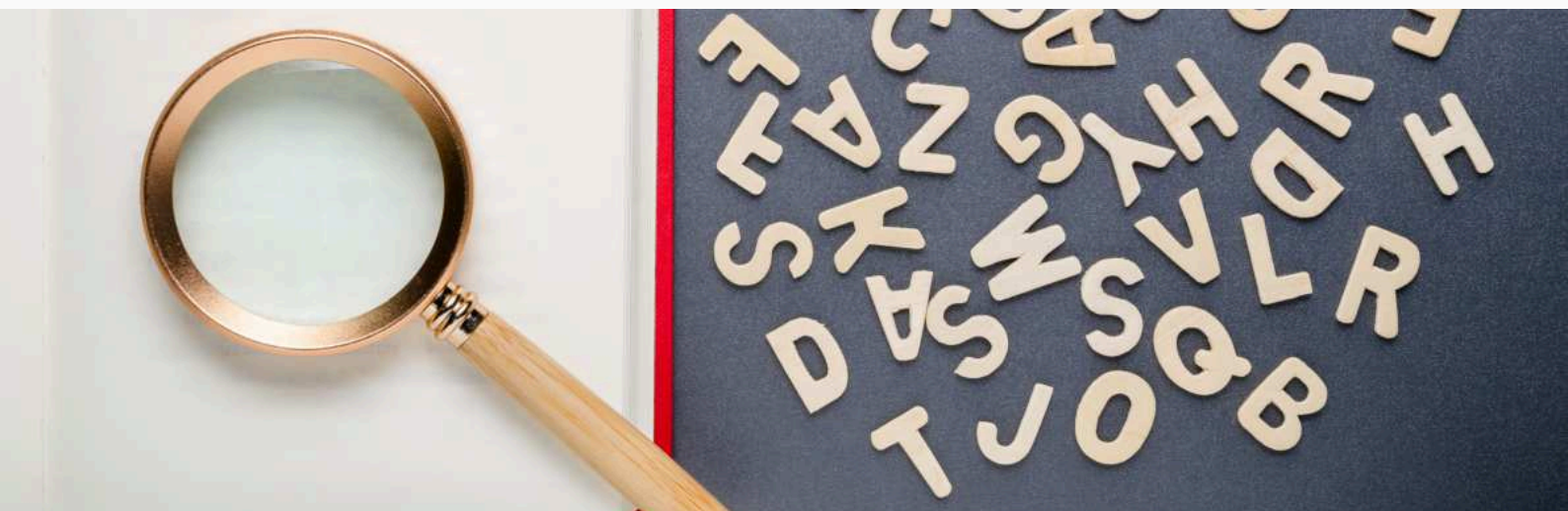
Attestation de vacances : cette attestation vous informe du nombre de jours de congés auxquels vous avez droit sur l'année en cours. Vous pouvez la demander directement à Amplo. Pour les artistes, il faut la demander à l'ONVA.

C4 : document délivré par Amplo qui prouve le nombre de jours de travail que vous avez presté et pour quel salaire brut. Ce document est demandé par vos organismes de paiement afin de vous délivrer des allocations de chômage.

Congés légaux payés : les congés sont payés directement avec le contrat (pécule de vacances), sauf pour les artistes qui les touchent une fois par an via l'ONVA.

Déclaration Dimona : la Dimona (Déclaration Immédiate) est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS). Elle doit être faite avant que votre travail commence. Sans cette déclaration vous êtes en situation de travail illégal. Les déclarations rétroactives sont interdites.

LEXIQUE



Numéro de registre national (NISS) : c'est votre numéro d'identification en Belgique, il est nécessaire pour établir un contrat. Si vous n'en avez pas, nous nous chargeons de la demande de NISS temporaire mais il faut 24h pour l'obtenir.

Précompte professionnel : la part d'imposition directement prélevée sur votre salaire. Il peut être au minimum de 11,11% (net plus important, mais risque de devoir rembourser + d'argent aux impôts) et de maximum 30% (moins de net, mais également moins de risques en fin d'année).

Salaire Garanti Maladie : si vous êtes malade, envoyez-nous le certificat d'incapacité de travail établi par votre médecin et vous serez payé (salaire normal sans les frais détaillés en page 18) sous couvert d'une ancienneté d'un mois.

U1 : formulaire délivré par Amplo qui vous permet de faire valoir vos droits au chômage dans votre pays d'origine (UE). C'est l'équivalent européen du C4.

LEXIQUE



Salaire brut : intégralité de votre salaire perçu sur base de vos prestations avant toute déduction de cotisations sociales et d'impôts.

Revenus imposables : votre salaire brut déduit des cotisations sociales ONSS (13,07% pour les travailleurs et 2,71% pour les étudiants).

Salaire net : le salaire que vous percevez sur votre compte en banque. Il s'agit du salaire brut déduit des cotisations sociales et des impôts (sur base de votre précompte professionnel) et auquel on a ajouté vos frais de déplacement et forfaitaires.

INHOUSE CONTACT AMPLO



Amplo a des bureaux inhouse au sein de la RTBF. Cela permet un contact privilégié pour les intérimaires et membres du personnel RTBF.

Le service inhouse s'occupe de :

- Recrutement
- Onboarding des nouveaux intérimaires
- Réalisation des contrats de travail
- Gestion des EPI (équipements de protection individuelle)
- Gestion des visites médicales
- Formations

Besoin de nous contacter ?

Retrouvez-nous au **local 10M08** entre **7h30 et 18h30** du lundi au vendredi.

E-mail : rtbf@amplo.be

Téléphone : 02 605 42 30

Si urgence, votre manager peut faire la demande 24/7 via la plateforme

AMPLO

rtbf.be

AMPLO EN BELGIQUE



AMPLO

rtbf.be

Au-delà de l'inhouse, Amplo couvre tout le territoire belge.

Nos autres antennes peuvent permettre du renfort sur les autres sites que Reyers.

AMPLO

rtbf.be